



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 198

**Loi proclamant la Journée nationale  
de sensibilisation à l'itinérance**

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Elisabeth Prass  
Députée de D'Arcy-McGee**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2025**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de proclamer le troisième vendredi du mois d'octobre Journée nationale de sensibilisation à l'itinérance.*

## Projet de loi n° 198

### LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION À L'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le gouvernement a adopté la Politique nationale de lutte à l'itinérance sous-titrée « Ensemble pour éviter la rue et en sortir », laquelle met en lumière la nécessité de combattre les préjugés et de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse, ce qui passe par la sensibilisation de la population au phénomène de l'itinérance;

CONSIDÉRANT que, malgré cette intervention gouvernementale, la crise de l'itinérance au Québec s'est intensifiée, marquée par une augmentation considérable du nombre de personnes affectées dans l'ensemble de la province;

CONSIDÉRANT que l'itinérance est une responsabilité collective qui a des conséquences sur les individus comme sur la société en général;

CONSIDÉRANT que, depuis 1989, chaque troisième vendredi du mois d'octobre a lieu la Nuit des sans-abris, un événement de sensibilisation à la situation d'itinérance, de pauvreté et de désaffiliation sociale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter l'ampleur des efforts dans la lutte contre l'itinérance;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le troisième vendredi du mois d'octobre est proclamé Journée nationale de sensibilisation à l'itinérance.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

